## 1. Le potager

- des travaux d'installation d'une billeterie et de sanitaires ont été faits sur le jardin potager, qui se trouvent aux abords du château et de son jardin, ainsi que du pont. Or, le permis de construire a été refusé par le préfet. Il y a donc une infraction à la législation des monuments historiques. La DRAC ou le préfet ont-ils porté plainte auprès du procureur de la République pour ces travaux illégaux qui dénaturent le lieu ? Si oui, où en est cette procédure (j'interrogerai le procureur), si non, pourquoi ?

Un PV a été transmis au procureur le 28 juillet 2021. Un PA a été déposé le 30 juillet en vue de régularisation.... En cours d'instruction. (ABF)

des travaux d'installation d'une rampe pour accéder au potager transformé en espèce de « village provençal ». Ces travaux (rampe et village provençal) ont-ils été autorisés ? Si non, la DRAC et le préfet a-t-elle porté plainte auprès du procureur de la République ?

Ces travaux, qui font partie de la même demande d'autorisation que le point précédent, ont été refusés par le préfet et l'ABF, et un PV a été transmis au procureur le 28 juillet 2021 (ABF)

- la restauration du mur du potager a été autorisée avec la prescription suivante : que « de l'enduit « à pierre vue » permettant de préserver le plus possible le caractère actuel du mur, où domine la pierre sur le mortier » soit utilisé. Manifestement il n'en est rien. Pourquoi ? Quelle action a menée la DRAC pour y remédier ?

A dire vrai, aucune action n'a été entreprise pour modifier les travaux réalisés (ABF)

Des algécos ont été installée dans une zone des abords du château. Les documents consultés en mairie montrent que l'ABF a refusé ces constructions avec un avis conforme, et que le préfet a lui aussi refusé ces constructions (également pour des raisons de risques d'incendie et d'inondations, cela sera dans mon autre mail au préfet). Pourtant, ces algécos ont été construits et sont occupés. La DRAC ou le préfet ont-ils porté plainte auprès du procureur de la République ? Si oui, où en est cette procédure (j'interrogerai le procureur), si non, pourquoi ?

Ces travaux ont été inclus dans le même constat d'infraction que les précédents (ABF)

Deux transformateurs particulièrement disgrâcieux ont été installés à proximité du potager et du jardin. L'installation de ces transformateurs a-t-elle été autorisée ? Si oui, a-t-elle été autorisée de cette manière, et pourquoi ? Si non, que compte faire la DRAC ou le préfet ?

L'installation a été autorisée, mais selon des modalités différentes que ce que l'on peut voir sur place. Cette non-conformité a été incluse dans le même PV d'infraction (ABF)

Ce jardin a été victime de travaux nombreux et qui dénaturent gravement ce monument historique (constructions diverses, installation d'une rampe en bois, fermeture de deux arches de l'Orangerie, etc.); ces travaux ont-il été autorisés par la DRAC ? Si oui, pourquoi, comment pouvez-vous les justifier ? Si non, la DRAC a-t-elle ou va-t-elle porter plainte auprès du procureur de la République ?

Installations dites provisoires et réversibles réalisées sans autorisation, il a été demandé à la société rocher mistral de déposer un demande d'autorisation en régularisation précisant les installations, leur mode de pose et fixation et précisant leur caractère réversible et la durée d'installation. (CRMH)

La rampe montant au château, le long du jardin

Cette rampe a été « renforcée » par des arcboutants qui n'ont rien à faire là ; plus grave encore, elle a été percée pour installer un escalier en bois. Avez-vous autorisé ces travaux ? Si oui pourquoi ? Si non allezvous porter plainte auprès du procureur de la République ? Travaux de réparation et consolidation de la rampe refusés car insuffisamment renseignés, des étaiements sur les partie instables et en devers ont été réalisés par la maitre d'ouvrage et habillés dans l'attente d'un projet de restauration conforme aux règles de l'art.

La CRMH a communiqué au maitre d'ouvrage une liste de noms d'ACMH et d'architectes du patrimoine qualifiés pour reprendre les études et travaux sur le monument et ses jardins

L'écurie, classée monument historique avec le reste du château, était bien conservée, et possédait notamment toujours ses stalles. L'installation d'un restaurant l'a non seulement gravement dénaturé, mais a fait disparaître les stalles. Ces travaux ont-ils été autorisés par la DRAC ? Si oui, pourquoi, comment pouvez-vous les justifier ? Si non, la DRAC a-t-elle ou va-t-elle porter plainte auprès du procureur de la République ?

Travaux autorisés AC 013 009 20 IS002 Le 29 janvier 2021, avec de nombreuses prescriptions et réserves.

La conformité n'a pas été accordée, un courrier précisant les améliorations à opérer notamment sur l'ensemble des menuiseries a été envoyé au propriétaire le 3 aout 2021.

La comparaison entre le sol de cette terrasse avant et après montre que celui-ci a été refait, et que ces travaux sont particulièrement ratés et scandaleux dans un monument historique. Avez-vous autorisé ces travaux ? Ceux-ci vous paraissent-ils bien faits ? Qu'est-ce que la DRAC compte

En effet les revêtements de la terrasse font l'objet d'observations avec une demande d'amélioration ainsi que sur la dernière volée de l'escalier intérieur menant à la terrasse datée du 3 aout 2021 au propriétaire. Des solutions de reprise de surface et de traitement seront à proposer à la CRMH par un architecte qualifié.

faire pour y remédier si elle pense qu'ils ont été mal faits ?

Les divers travaux et constructions en bois qui se voient à l'extérieur du château (par exemple une terrasse fermée par une cahute en bois pour permettre des projections vidéo à l'intérieur du château, ou les entrées des attractions...) ont-ils été autorisés ? Si oui, comment pouvez-vous les justifier ? Si non, Si non, la DRAC a-t-elle ou va-t-elle porter plainte auprès du procureur de la République ?

Installations dites provisoires et réversibles réalisées sans autorisation, il a été demandé à la société Rocher Mistral de déposer un demande d'autorisation en régularisation précisant les installations et leur mode de pose, de fixation et précisant leur caractère réversible ainsi que la durée d'installation.

Le parc d'attraction dans le château (sur deux niveaux).

- dans la salle à manger, un parquet moderne est venu cacher le sol ancien en tomette. Ceci a-t-il été autorisé ? Si oui, comment le justifier ? Si non, la DRAC a-t-elle ou va-telle porter plainte auprès du procureur de la République ?
- si certaines pièces sont simplement meublées n'importe comment, avec une accumulation de brocante indigne, et éclairée de telle manière qu'on ne voit même pas les plafonds peints magnifiques où les quelques œuvres ou éléments de mobilier ancien, manifestement des travaux ont été faits « en dur » pour installer par exemple la coque interne du navire de Forbin, ou le « royaume de Siam », et un grand nombre encore de ces attractions scandaleuses. Ces travaux ont-ils été autorisés par la DRAC ? Si oui, pourquoi, comment pouvez-vous les justifier? Si non, la DRAC a-t-elle ou va-t-elle porter plainte auprès du procureur de la République ?

Installations dites provisoires et réversibles réalisées sans autorisation, il a été demandé à la société Rocher Mistral de déposer une demande d'autorisation en régularisation précisant les installations et leur mode de pose, de fixation et précisant leur caractère réversible, de préciser le traitement au feu des objets en accumulation et de joindre le PV de la commission de sécurité.

La partie dite des « Ruines ».

- Une rampe et un ascenseur pour PMR ont été installés ici. Ces travaux ont-ils été autorisés par la DRAC ? Si oui, trouvezvous qu'ils ont été bien faits ? Si non, la DRAC a-t-elle ou va-t-elle porter plainte auprès du procureur de la République ? Le 29 avril dernier, 2 agents de la Conservation régionale des monuments historiques accompagnés par l'architecte des bâtiments de France, ont constaté la réalisation de travaux sans autorisation sur l'emprise du monument et sur ses abords, engagés par la société Rocher Mistral. Les travaux d'aménagement pour l'accessibilité des abords, étaient alors

- Une grande salle voûtée a été transformée en espèce de nef d'église où est projeté un spectacle dont l'inanité ne vous a pas échappé si vous avez eu l'occasion de le voir. Ces travaux ont-ils été autorisés par la DRAC ? Si oui, pourquoi, comment pouvezvous les justifier ? Si non, la DRAC a-t-elle ou va-t-elle porter plainte auprès du procureur de la République ? quasiment achevés alors que l'autorisation reçue le 2 mars 2021 était en cours d'instruction. (Fin délai instruction 2 sept 2021). Les prescriptions envisagées dans l'avis ne pourront pas être mises en œuvre notamment la surveillance archéologique des excavations. Par ailleurs certains travaux n'étaient pas décrits dans l'autorisation déposées (structures métalliques dans la grande galerie, structure bois dans la galerie adjacente, seuil béton devant la grande galerie, réseaux et regards béton dans les galeries et circulations, gardes corps, ainsi que les structures métalliques en élévation sur la rampe dans le jardin).

Un PV a été dressé à la société Rocher Mistral et portée auprès du procureur de la république

La demande d'autorisation fait l'objet d'un refus

De nouvelles demandes d'autorisation devra être déposée proposant des améliorations, une demande pour les travaux pérennes de restauration et d'aménagement, une demande d'autorisation pour les décors et dispositifs scéniques, scénographique dits provisoires et réversibles.

Questions supplémentaires sur le mobilier du château, ainsi que sur les pièces non visitables

- Le château de La Barben a un mobilier historique très riche et lié à l'histoire du lieu (par exemple le tableau de Jean Daret, le mobilier de Pauline Bonaparte, etc). On peut craindre le pire vu le sort qui lui est réservé aujourd'hui (soit invisible, soit intégré dans un parcours de parc d'attraction). La DRAC envisage-t-elle des protections monument historique pour éviter un nouveau démantèlement de grande demeure ?
   Dans quel état sont les décors des pièces du
- Dans quel état sont les décors des pièces du dernier étage, habitées par Vianney

L'ensemble des aménagements n'ont pas fait l'objet d'une demande d'autorisation.

Lors de la visite de la DRAC le 22 juillet dernier, nous avons pu visiter une partie du château et examiner la présence du mobilier sur place, plusieurs prescriptions en conservation ont été faite notamment sur les cuirs et sur la localisation des mobiliers et leur condition de conservation. Une procédure de protection pour certains mobiliers et tableaux a été proposé au propriétaire par la DRAC, d'autres rencontres sont prévues pour avancer dans ce sens.

d'Alençon. La DRAC surveille-t-elle cela de près ?

\_